

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 31/2021

le 8 décembre 2021

Commission consultative d'urbanisme – Refonte et nouveaux membres

10.03-2111-PAD-rc-Comm31-Commission-urbanisme.docx

Au Conseil communal de 1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Avant-propos

Une Commission consultative d'urbanisme (ci-après CCU) est en place à La Tour-de-Peilz depuis plusieurs années. Elle est réglementée par l'article 4 du Règlement du plan général d'affectation et de police des constructions (RPGA).

Il est cependant nécessaire aujourd'hui de définir un cadre précis clarifiant ses compétences et son fonctionnement.

Contexte

L'entrée en vigueur du Plan général d'affectation de La Tour-de-Peilz le 15 mars 2019, avant toutes les autres communes de la Riviera, provoque un véritable appel d'air au niveau de la construction.

Planification directrice et d'affectation, refonte des espaces publics, gestion de la mobilité mais également harmonie architecturale, respect du patrimoine et de l'environnement dans le cadre de la délivrance des permis de construire, sont autant de défis qui attendent le Service d'urbanisme et des travaux publics (SUTP) dans les années à venir.

Le but recherché est donc l'appui au SUTP par un collège d'experts dans sa tâche de gestion du développement urbain de La Tour-de-Peilz. Par son expertise et ses conseils, celui-ci aiguillera le service et la Municipalité afin de placer la culture du bâti au centre des préoccupations. Il est attendu des membres de la CCU qu'ils puissent, en plus des critiques apportées aux projets présentés, faire preuve d'initiative et de proactivité dans un esprit d'émulation propice au développement de projets de qualité.

Dans un souci de transparence et d'horizontalité, et afin de bénéficier de voix locales et des arguments qui en découlent, des membres du Conseil communal seront intégrés au processus.

La CCU actuelle est en place jusqu'au 31 décembre 2021. Les règles qui vous sont présentées par la présente communication prendront effet au 1er janvier 2022.

Cadre d'action de la CCU

La CCU donne des préavis consultatifs sur les dossiers qui lui sont soumis (cf. art. 4 RPGA).

Il s'agit de:

- a. Demande de permis de construire ou avant-projets;
- Tout projet de construction, transformation ou rénovation inscrit dans la zone du Bourg, d'installations publiques ou de verdure;
- c. Planification communale;
- d. Tout autre projet soumis par la Municipalité.

Les cas prévus sous la lettre « d » s'inscrivent dans le but de planifier davantage le développement territorial et d'émettre des préavis sur des projets particuliers comme des projets d'aménagement d'espaces publics ou tout autre projet digne d'intérêt.

Membres

Les membres professionnels ont été nommés par la Municipalité selon leur compétence, afin d'assurer une expertise des plus fines et des plus objectives. Ceux-ci sont répartis entre « compétences clés », présents à chaque séance de commission, et « compétences secondaires », présents sur convocation selon la nature des projets présentés.

Les membres professionnels – compétences clés sont :

Mme Nicole Surchat Vial	Architecte EPFL, Dr en urbanisme UNIGE, Urbaniste FSU, grande expérience dans les jurys de concours et collèges d'experts
Mme Marlène Leroux	Architecte EPFL, Dr en architecture EPFL, chargée de cours UNIGE en urbanisme
M. Alexandre Budry	Géographe UNIL, Urbaniste FSU, chargé de cours EPFL en aménagement du territoire
Mme Natacha Guillaumont	Architecte-paysagiste diplômée Ecole Nationale Supérieur du Paysage de Versailles, Responsable de la filière Architecture du Paysage à l'HEPIA
M. Michel Schuppisser	Ingénieur EPFL, Ingénieur en transport SVI, grande expérience dans les jurys de concours et collèges d'experts
Me Christophe Misteli	Dr en droit, avocat-conseil de la Commune
M. Rocco Volpe	Responsable de l'Office de la mobilité à l'ASR

Les membres professionnels – compétences secondaires sont :

M. Damien Morand	Ingénieur civil EPFL
M. Antoine Graf	Architecte EPFL, spécialiste du patrimoine
M. Alain Stuber	Géographe, spécialiste environnement, études d'impact, protection de la nature
M. Bernard Schmid	MBA et diplôme fédéral en économie, Directeur Promove – promotion économique Riviera-Lavaux



Deux conseillères ou conseillers communaux seront également membres de la Commission. Ceux-ci seront désigné s par leur groupe politique respectif, à savoir proportionnellement à la composition du Conseil communal, le Parti Libéral Radical et le Parti Socialiste. Le parti Les Vert·e·s, à nombre de membres égal au PS, sera implicitement représenté par Mme Elise Kaiser, municipale en charge de l'urbanisme.

La Municipalité entrera en contact avec les groupes politiques en ce sens très prochainement.

La CCU sera présidée par Me Christophe Misteli.

Fonctionnement

Le tri des dossiers à présenter à la CCU est effectué par le SUTP et la municipale en charge.

Chaque projet soumis à la CCU suit l'ordre suivant :

- Présentation du projet par le maître d'ouvrage ou son mandataire ;
- Questions réponses des membres ;
- Débat à huis clos ;
- Votations.

Le préavis est exprimé à la majorité des membres professionnels uniquement. Les membres du Conseil communal participent aux débats, mais n'ont pas le droit de vote. Ils amènent ainsi leur vision locale, et permettent d'élargir la vision des membres professionnels.

La municipale en charge de l'urbanisme est présente aux séances, en principe sans droit à la parole ou au vote. Elle introduit cependant la séance avant de laisser la parole au président de la CCU. Chaque membre de la Municipalité peut assister aux séances de la CCU, sans droit à la parole ou au vote. La Municipalité peut aussi inviter toute autre personne comme auditrice.

Conflits d'intérêt, confidentialité, objectivité

Les membres ont été choisis selon leur lieu d'activité et leur CV, afin de garantir au maximum l'objectivité des débats, l'absence de conflit d'intérêt ainsi qu'un regard neutre sur le développement urbain de La Tour-de-Peilz.

Les commissaires sont tenus au secret quant aux affaires à traiter. Ils s'abstiennent d'utiliser à des fins personnelles, politiques, ou en faveur de tiers les informations obtenues au cours des délibérations, jusqu'à l'enquête publique. La Municipalité peut révoquer tout membre coupable de manquement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique : Le secrétaire :

Sandra Glardon Pierre-A. Dupertuis

•

Adopté par la Municipalité : le 22 novembre 2021

